La lettre aux retraité.e.s





ÉDITO 2017, année électorale, se mobiliser contre les dangers!

Depuis la rentrée, les menaces contre les retraites s'amplifient. Tous les candidats à la primaire de la droite ont porté le même élément de programme présenté comme une urgence : le rapprochement des régimes de retraite public-privé, le recul de l'âge de départ jusqu'à 65 ans pour toutes et tous. Seuls, les rythmes diffèrent pour la mise en œuvre. En même temps a été publié un rapport de la Cour des comptes allant dans le sens d'un « rapprochement public privé » pour les régimes de retraite, ce qui signifie baisse des retraites des fonctionnaires (abandon de l'indice des 6 derniers mois pour le calcul de la retraite pour passer à une moyenne sur 5 ou 10 ans, création d'une caisse de retraite, mises en cause de la réversion des pensions).

Vainqueur de la primaire de la droite, F. Fillon, qui se présentait jadis comme un « gaulliste social », préconise des mesures particulièrement brutales : passage « progressif » (en 3 ans !) à 65 ans comme âge légal, calcul de la pension sur les 25 meilleures années pour les fonctionnaires comme pour les salarié.e.s du privé, suppression des régimes spéciaux.

Toutes ces propositions seraient particulièrement négatives pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche qui seront de plus en plus souvent des poly-pensionné.e.s et n'auront pas le nombre d'annuités nécessaires dans la fonction publique pour partir avec un taux plein.

F.Fillon va d'ailleurs encore plus loin dans la casse sociale dans un domaine particulièrement sensible pour nous tous, la santé, en préconisant le démantèlement de la Sécurité sociale, au profit des assurances privées et au détriment de la couverture sociale des personnels actifs et retraité.e.s. Sa proposition de réduire de 500 000 le nombre de fonctionnaires va à l'encontre du maintien d'un service public de proximité et répondant aux besoins de tou.te.s (écoles, enseignement supérieur et recherche, hôpital public, vie territoriale, crèches et garderies, Postes, activités culturelles, foyers-logements et EPAHD, ...).

Mais le mouvement social, les actions citoyennes peuvent mettre en échec ces propositions. Au moment où ces lignes sont écrites, une pétition pour la Sécurité sociale rencontre un grand succès (https://www.change.org/p/pour-la-securite-sociale). F.Fillon se trouve en grande difficulté y compris dans son électorat. Les Français.es sont très attaché.e.s à ce qui fut une conquête majeure des travailleurs/ses à la Libération, la Sécurité sociale; chacun.e y cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

C'est aussi par la conquête de l'opinion qu'il nous faudra agir pour mettre en échec les attaques et les projets funestes contre les retraites et contre les retraité.e.s. Et le SNESUP-FSU, avec sa fédération et ses partenaires y prendra toute sa place.

Le mouvement syndical des retraité.e.s poursuit ses initiatives et actions. La FGR-FP contribue à informer sur les menaces en cours concernant retraites et retraité.e.s et les lenteurs d'application de la loi d'autonomie.

Dans l'unité des organisations de retraité.e.s regroupées dans « le groupe des 9 » (CGT, FO, FSU, CFTC, CGC, Solidaires, FGR, UNRPA, LSR), est avancée la proposition d'une revalorisation des retraites basée sur l'évolution des salaires et non plus sur la hausse des prix. La CFDT et l'UNSA s'orientent aussi vers cette revendication fondamentale, qui devient ainsi commune à tous.

Les décrets d'application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement sont enfin en cours de publication. La question de la prise en charge solidaire de la perte d'autonomie des personnes âgées est ainsi posée mais le financement repose toujours sur un prélèvement effectué sur les seul.e.s retraité.e.s imposables. En langage syndical, c'est une avancée qu'il faut concrétiser.

Nous reviendrons dans une lettre très proche avec un article très documenté de Marie-Armelle Barbier-Le Déroff, représentante de la FSU au CODERPA du Finistère, sur les modifications apportées par la loi. Elle y parle aussi de son action au sein du CODERPA. Après notre départ à la retraite, nous pouvons tous prolonger notre combat syndical pour une société plus juste, plus solidaire.

Pour être pleinement efficaces, il faut être rassemblé.e.s ; pensez à payer votre cotisation syndicale si ce n'est pas déjà

Bonne année et bonne santé à toutes et à tous.

Jacques Guyot

La loi de finances de la Sécurité sociale pour 2017 a été promulguée par le président de la République le 23/12/16

De nouvelles menaces pour notre système de santé

Côté gouvernemental, il y aurait de quoi se féliciter. Marisol Touraine se targue du fait que la promesse gouvernementale d'un retour à l'équilibre des comptes de la Sécu serait réalisée en 2017 avec un déficit du régime général quasiment nul de − 0,4 Mds € et que seule la branche maladie resterait déficitaire (- 2,6 Mds € contre − 4,1 Mds € en 2016).

Pas si simple tout d'abord car en réalité, si l'on ajoute les 3,8 Mds de déficit du Fonds de Solidarité Vieillesse (qui prend en charge notamment les dépenses de solidarité envers les personnes âgées), le retour à l'équilibre général des comptes est seulement envisageable en 2019 et celui du seul FSV en 2020.

Mais de toute façon le plus important est ailleurs. Ce qu'il faut interroger c'est d'abord l'objectif visé puis les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

- Retour à l'équilibre... Au nom de quoi ? « Le programme de stabilité 2016 / 2019 présenté par la France en avril 2016 fixe la cible de déficit public à 3,3 % du PIB pour cette année et à 2,7 % pour 2017. La Sécurité sociale contribue au redressement global (...) » (portail du service public de la Sécurité sociale. 11/10/16 PLFSS). En deux phrases, tout est dit: Diktat de l'Europe néolibérale, essentialisation de « l'équilibre » présenté comme une évidence en soi. Par-delà ce bon sens de café du commerce, posons-nous la vraie question : en quoi un déficit des finances publiques, pourvu qu'il serve à financer des dépenses publiques socialement utiles, serait-il le mal absolu ? La réponse est dans la question : c'est au nom du sacro-saint dogme de l'équilibre budgétaire que s'impose aux couches moyennes et populaires la charge de contribuer par leurs sacrifices à l'effort « national » de réduction du déficit de la sécu.
- La preuve par les moyens mis en œuvre :
 - Déficit actuel de la branche famille résorbé grâce à la modulation des allocations familiales et à la réduction de certaines prestations familiales
 - Excédent de la branche vieillesse grâce au recul de l'âge de la retraite à 62 ans et à l'allongement de la durée de cotisations
 - Excédent de la branche accidents du travail maladies professionnelles grâce à la sous-déclaration notoire des arrêts de travail et au non remboursement de nombre de maladies professionnelles.
 - Branche maladie: objectif fixé d'une économie de 4,1 Mds € en 2017 alors qu'elle doit faire face à des dépenses nouvelles (hausse du prix des consultations…).
- Tout cela alors que les dépenses nationales de santé en France rapportées au PIB restent dans la moyenne européenne (notamment de l'Allemagne et de la Suisse) et que l'objectif National des dépenses d'Assurance-maladie (ONDAM), légèrement relevé à + 2,1 %, « reste à un niveau historiquement bas » (idem).

Mais ces efforts ne seront pas vains. Ils contribueront à « l'augmentation de la croissance potentielle, qui est au cœur de la stratégie gouvernementale (et qui) suppose aussi de restaurer la compétitivité des entreprises. Le gouvernement poursuivra en 2017 la dynamique de réduction des prélèvements pesant sur le travail et l'activité économique, dans le prolongement du CICE (...) Parallèlement, le taux d'imposition sur les sociétés (IS) sera abaissé pour les PME puis pour l'ensemble des entreprises d'ici 2020. (...) À fin 2016, les mesures du Pacte de Stabilité ont ainsi représenté un effort supplémentaire de 11 Mds € à destination des entreprises. Ces moindres recettes pour la Sécu sont intégralement compensées par des recettes de l'État » (idem). L'aveu est de taille : réduction de la contribution des entreprises (indûment qualifiée de « charge ») et transfert du poids du financement sur l'État, c'est-à-dire nos impôts.

Mais soyons rassuré.e.s, ces transferts de charges des entreprises vers les salarié.e.s, les chômeurs/euses, les retraité.e.s au profit des seules entreprises ne visent nullement à nous faire payer « la » crise, en réalité LEUR crise : « Le défi que les régimes de Sécurité sociale ont à relever est de concilier le redressement de leurs comptes avec une protection de haut niveau des Français » (idem).

Et ils espèrent qu'on va les croire?

Jean-Marie Canu Le 05/01/17

LA SOCIALE

Il y a 70 ans naissait la Sécurité sociale sous l'impulsion du mouvement ouvrier et d'un certain Ambroise Croizat. Des experts comme Michel Etiévent, historien, Jolfred Frégonara, responsable départemental CGT en 1946, reviennent sur l'histoire chaotique de la "Sécu", de son évolution dans une société de plus en plus mondialisée...

En racontant l'étonnante histoire de la Sécu, le film de Gilles Perret rend justice à ses fondateurs, à leurs combats mais aussi à une utopie toujours debout, l'un sinon le plus beau fleuron de l'État social. Il est projeté surtout dans les réseaux militants de la CGT ou disponible en DVD. À voir absolument.



La FGR-FP après son congrès de Caen

En janvier dernier, à l'annonce du départ du SE-UNSA de la FGR-FP, chacun pouvait légitimement s'inquiéter sur la tenue du congrès convoqué en juin à Caen.

Malgré cette situation nouvelle, la tenue du congrès en juin a montré la vitalité de la FGR et, surtout, l'attachement de la majorité des militant.e.s à notre organisation. La création en mars d'une association ARFEN – qui a permis à des syndiqué.e.s du SE de poursuivre leur activité à la FGR – donnait une première réponse.

La participation fut pratiquement la même que lors des précédents congrès : seules quelques sections départementales n'ont pu y envoyer des délégué.e.s.

Au-delà de la participation, ce sont les débats et les décisions prises qui permettent de dire que le défi fut relevé. Les rapports d'activité et financier ont été votés à la quasi-unanimité, validant les orientations et l'activité passées. La résolution sur les actions prioritaires a été approuvée avec seulement 4 contre. Elle appelle à poursuivre l'action pour la défense des retraité.e.s de la fonction publique et plus particulièrement le pouvoir d'achat des pensions, le droit à des soins de qualité, pour une fiscalité plus juste, pour des services publics de qualité et de proximité

Ces votes, s'ils révèlent une très large approbation, traduisent aussi des approches diverses sur des questions importantes, en particulier : fiscalité, protection sociale. Les délégué.e.s ont voulu tout en mettant au centre de leur démarche la recherche de l'unité la plus large de ne pas remettre en cause des valeurs et des engagements.

Le congrès a aussi tenu, dans la résolution sur l'avenir de la FGR-FP, votée à l'unanimité à redéfinir le rôle de la FGR en particulier dans la défense du statut de la fonction publique mais aussi, et surtout, de réaffirmer la nature de la FGR, outil de type associatif et syndical, pluraliste et unitaire, prenant en compte toutes les sensibilités. Cet engagement est actuellement concrétisé dans la composition pluraliste de sa nouvelle Commission exécutive. Sur ses 41 membres, 18 sont issu.e.s de la FSU, 3 de l'UNSA, 3 de Solidaires, 1 du SNCL 10 de l'ARFEN et 6 sont des adhérent.e.s direct.e.s.

Mais le congrès s'est fixé l'objectif de poursuivre et élargir son caractère pluraliste. La FGR-FP entend se renforcer en accueillant en son sein toute organisation syndicale ou à caractère associatif de retraité.e.s de l'une ou l'autre des fonctions publiques qui le souhaiterait et qui se reconnaîtrait dans nos mandats.

Voir aussi dans Pour Retraités 194_ septembre 2016 – pages 16-17 :

- Congrès FGR-FP : maintenir le Cap – et –'Questions à trois membres fondateurs de l'ARFEN – http://www.fsu.fr/IMG/pdf/16p pour retraites supp pour 194.pdf

Jean Amar

Quelques repères...

Les retraité.e.s des confédérations syndicales sont regroupé.e.s dans des Unions Confédérales de Retraités (UCR) qui se rencontrent au niveau intersyndical dans ce qui s'appelle « l'Inter UCR ». La FSU qui n'est pas une confédération n'y était pas admise. La CFDT s'y opposait prétextant que la FSU était représentée par la FGR.

L'Inter – UCR ne fonctionnait plus guère. 9 organisations se retrouvent maintenant dans le « groupe des 9 » pour mener les actions nécessaires et la FSU a joué un rôle essentiel dans cette démarche unitaire qu'il faut amplifier surtout dans la situation actuelle.

Rappelons que tous les adhérent.e.s retraité.e.s du SNESUP-FSU sont aussi adhérent.e.s de la FGR et doivent recevoir sa publication : le Courrier du Retraité ». Ils/elles sont aussi représenté.e.s dans la Section Fédérale des retraités FSU (SFRN) qui édite « Pour Retraités ».

Réformes annoncées des retraites : se mobiliser Des régressions prévues pour toutes et tous

Depuis la rentrée de septembre, les rapports et déclarations en matière de retraite se multiplient : nouveau rapport de la Cour des comptes, rapport non publié du Trésor et discuté dans le Conseil d'Orientation des Retraites, propositions de F. Fillon candidat de la droite ... Tous opposent public et privé. Tous vont dans le sens d'une diminution des pensions et d'un recul de l'âge de départ à la retraite, alors que la loi du 20 janvier 2014 a déjà programmé de nouveaux reculs, avec des augmentations, identiques dans tous les régimes, de la durée d'assurance - et des hausses de cotisation pour les salarié.e.s et les retraité.e.s. Cela ne ferait qu'aggraver la réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires actif/ve.s et retraité.e.s entrainées par les absences de revalorisation des traitements et des retraites.

Ces questions se retrouvent dans les publications du SNESUP-FSU :

Pensions, pouvoir d'achat, accès aux soins La situation des retraité.e.s ne cesse de se dégrader -Le SNESUP 648 – octobre 2016 – page 17

http://www.snesup.fr/sites/default/files/asset/24P-LE-SNESUP-648-PDF-BD.pdf

Rapport de la Cour des comptes sur les retraites: une aggravation pour les actifs/ves et les retraité.e.s - Le SNESUP 649 – novembre 2016 - page 6

http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/le_snesup_649_pdf_bd_complet.pdf

Retraites: des alternatives au toujours moins - La VRS 416_ hiver 2016 – pages 37 à 39 http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs407_bd.pdf

À noter aussi : un communiqué de la FSU (14/10/2016) - « Rapport pension des fonctionnaires de la Cour des comptes : la FSU dénonce la volonté d'un prétendu alignement public-privé pour le calcul de la retraite » - http://www.fsu.fr/Rapport-Pension-des-fonctionnaires.html

Michelle Lauton

Conditions de départ à la retraite des enseignant.e.s-chercheur.e.s : les dégradations renforcées par les entrées tardives dans le métier

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, on peut trouver dans l'État de l'emploi scientifique 2016¹ quelques éléments concernant 2014.

| Âge moyen de départ en retraite | Maitre de conférences (MCF) | Professeur.e.s (PR) | MCF, PR |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|----------|
| Hommes | 64 ans 10 mois | 66 ans 4 mois | 65.8 ans |
| Femmes | 64 ans 1 mois | 65 ans 3 mois | 64.6 ans |
| Tous | 64 ans 7 mois | 66 ans 2 mois | 65.5 ans |

En 2014, les personnels de catégorie A – enseignant.e.s-chercheur.e.s – sont partis au-delà de l'âge d'ouverture des droits, qui était alors inférieur à 62 ans pour les personnes nées avant 1952. À titre de comparaison, pour l'ensemble des personnels dits sédentaires² de la catégorie A de la fonction publique, le départ s'est fait en moyenne à 62 ans 10 mois cette année-là.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid105632/l-etat-de-l-emploi-scientifique-en-france-edition-2016.html

² Un fonctionnaire est dit « sédentaire » s'il n'occupe pas un emploi lié à des fatigues exceptionnelles ou des risques particuliers. La pénibilité dans la fonction publique est prise en compte au travers du classement de certains emplois dans la catégorie active dont les titulaires bénéficient de conditions particulières quant à leur retraite (policiers, aide-soignant, éboueur, cantonnier, par exemple). https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102

Remarquons qu'en moyenne les femmes MCF et PR partent de 9 à 13 mois plus tôt en retraite que les hommes. L'ensemble des PR partent en retraite 17 mois plus tard que les MCF.

Comme l'augmentation tendancielle de l'âge de départ à la retraite est un phénomène constaté sur l'ensemble des fonctionnaires de l'État, nous pouvons supposer que ce décalage va se retrouver chez les enseignant.e.s-chercheur.e.s, même si nous ne disposons pas de données nationales, la Direction générale des ressources humaines ne fournissant aucun document permettant d'analyser réellement les départs en retraite des enseignant.e.s-chercheur.e.s (évolution chronologique, dernier indice, décote ou surcote, etc.).

Ce décalage trouve pour partie son explication dans l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein ainsi que, corollairement, de l'augmentation de la limite d'âge des fonctionnaires.

Comme il n'est plus possible depuis 2013 de faire valider ses années de précarité dans le service public, il y aura de plus en plus de poly-pensionné.e.s, dont la retraite du régime général sera ridiculement basse (puisque calculée sur le salaire de début de carrière et sur 25 ans). De plus, nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s font une partie de leur carrière à l'étranger (post-docs, mais aussi étranger.e.s venu.e.s ensuite en France comme fonctionnaires) et ne peuvent en valider la durée dans la carrière de fonctionnaire. Tout au plus, s'il existe des accords entre pays, peuvent-ils valider des durées d'assurance en France pour parfois éviter une décote. Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU demandent la prise en compte de ces situations dans la carrière.

Dans l'avenir, l'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et du nombre d'annuités nécessaires pour recevoir une pension à taux plein va encore accélérer la diminution du nombre de collègues partant avec une pension calculée sur les 75 % du salaire des 6 derniers mois (avec éventuelle surcote) et augmenter le nombre de collègues partant avec une pension calculée sur un pourcentage inférieur à 75 % du salaire des 6 derniers mois (avec éventuelle décote). Ainsi donc, le montant de la pension principale va scandaleusement baisser, alors même que les chercheur.e.s auront travaillé dans leur majorité bien audelà de 40 ans. En résultera aussi une baisse des pensions de réversion.

Il faut préparer les futures mobilisations, et, dès maintenant, informer les personnels actifs et retraité.e.s des conséquences des réformes en cours ou à venir.

Michelle Lauton

Les prix augmentent et nos pensions ne bougent pas

Comme au régime général, les pensions ont été revalorisées chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle pour l'année en cours au 1er janvier de chaque année à partir de 2004, puis au 1er avril à partir de 2009 et au 1er octobre depuis 2014. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 dispose que les pensions de retraite, comme toutes les prestations sociales, seront désormais revalorisées chaque année non plus en fonction de l'inflation prévue pour l'année à venir, mais de l'inflation constatée au cours des douze mois précédents.

L'inflation atteint 0,6 % au 1er janvier 2017 et nous n'aurons rien avant octobre 2017, au mieux.

Une catastrophe annoncée :

la modification des règles de calcul de la pension de retraite des fonctionnaires

Les règles de calcul utilisées actuellement pour déterminer la pension de retraite, dernier indice pour la fonction publique, 25 meilleures années pour le privé conduisent à des taux de remplacement pratiquement identiques.

La Cour des comptes suggère de passer aux 5 ou 10 dernières années et Fillon préconise les 25 dernières années.

Quels changements pour les enseignant.e.s du supérieur?

Les carrières des enseignant.e.s du supérieur, lorsqu'ils sont fonctionnaires car il y a aussi des contractuel.le.s, des vacataires, comportent une progression régulière d'échelon accompagnée d'un salaire amélioré. Le changement de classe qui se fait au choix contribue à l'augmentation de la rémunération. Les meilleures années sont les dernières années.

Le dernier salaire avant le départ à la retraite est donc en principe le plus élevé car, dans le supérieur, le montant des primes est faible, inférieur à 5 % (à l'exception des PEDR qui représentent un 13^{ème} mois).

Il est évident que si le calcul de la pension se fait à partir des salaires des 5, 10 ou 25 dernières années, il y aura une régression d'autant plus forte que la fin de carrière aura connu une élévation de salaire importante.

C'est le cas des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des agrégé.e.s quand ils/elles accèdent aux échelles lettres.

Un exemple, assez banal, sera plus démonstratif :

Henri, accède à la hors classe des MCF au moment où il arrive au dernier échelon de la classe normale. Il est reclassé au 5ème échelon de cette classe, y passe 5 ans puis accède à l'échelle lettres A et à ses chevrons A1, A2, A3.

| Classe normale | Échelon | Indice majoré | Durée |
|----------------|------------------|------------------------|-----------------------------|
| | 3 ^{ème} | 564 | 2 ans 10 mois |
| | 4 ^{ème} | 623 | 2 ans 10 mois |
| | 5 ^{ème} | 673 | 2 ans 10 mois |
| | 6 ^{ème} | 719 | 3 ans 6 mois |
| | 7 ème | 749 | 2 ans 10 mois |
| | 8 ^{ème} | 783 | 2 ans 10 mois |
| | 9 ^{ème} | 821 | |
| Hors classe | | | |
| | 5 ^{ème} | 821 | 5 ans |
| | Échelle Lettre A | A1:881, A2:916, A3:963 | A1: 1 an, A2: 1 an, A3: 1an |

En 2 ans, il passe alors de l'indice 821 à l'indice 963. Avec un an de plus, (et même avec 6 mois) il peut partir à la retraite avec une pension augmentée de (963-821)/821 = 17,29 % ce qui change bien des choses!

[Le SNESUP-FSU, bien conscient de l'impact d'un passage aux échelles lettres, s'est beaucoup battu pour que l'accès à la hors classe soit assuré à tous les MC, ce qui est d'ailleurs en passe d'être obtenu pour les agrégé.e.s.]

Si les 5 dernières années étaient prises en compte, le calcul de la retraite se ferait sur la base de l'indice 880,4 : (963+916+881+821+821)/5.

La pension serait alors amputée de 8,57 %.

Avec les 10 dernières années, le même calcul montre que l'indice moyen retenu serait 843,1 et l'amputation de 12,45 %. Avec les 25 dernières années, on aurait l'indice moyen 744,6 et moins 22,68 % sur la pension.

Tout cela étant naturellement accompagné des dégradations apportées par la décote, le nombre de trimestres presque impossible à atteindre quand on est recruté à 34 ans en moyenne comme MC.

Pour les agrégé.e.s, le calcul serait un peu plus compliqué du fait de l'avancement au choix pour les passages d'échelon.

Et pour les professeur.e.s des universités de 1ère classe et classe exceptionnelle qui accèdent aux échelles lettres B et C, D et E, le résultat serait encore plus catastrophique.

Jacques Guyot

Ont participé à la conception et à la réalisation de cette lettre aux retraité.e.s : Michelle Lauton, Jean Amar, Jean-Marie Canu, Michel Fortuné et Jacques Guyot.